

# AUCHEL



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/590

#### INTERDICTION DE CIRCULER AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,  
**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,  
**Considérant** qu'en raison **de travaux de voirie, Avenue du Général de Gaulle, dirigés par l'entreprise RAMERY TP de LENS**, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation, est formellement interdite aux véhicules de toutes catégories (sauf l'entreprise et les véhicules de secours) du 14 mai au 21 mai 2025, Avenue du Général de Gaulle, Auchel,

**ARTICLE 2** : Le stationnement, est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf l'entreprise et les véhicules de secours), du 14 mai au 21 mai 2025, Avenue du Général de Gaulle, Auchel,

**ARTICLE 3** : En raison de l'interdiction qui précède, la circulation est déviée localement, comme suit :

- Rue du Docteur Laënnec, rue Florent Evrard, rue Séraphin Cordier,

**ARTICLE 4** : Les panneaux de signalisation sont mis en place et entretenus par l'entreprise RAMERY,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 6** : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

**ARTICLE 7** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auchel, le 5 mai 2025,  
Publié le :

07 MAI 2025

Le Maire

Nicolas CARRÉ